

**AVENANT DU 8 JUILLET 2008 A L'ACCORD RENAULT S.A.S. DU 23 JUIN  
2000 SUR LA REPRESENTATION DU PERSONNEL ET LA CONCERTATION  
SOCIALE**

ENTRE :

**RENAULT s.a.s.**  
représentée par M. Gérard LECLERCQ



Directeur des Ressources Humaines Groupe

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

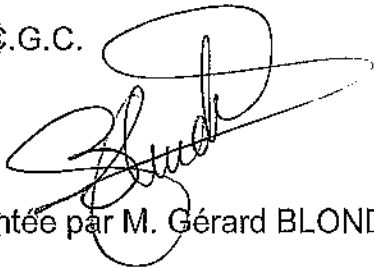


représentée par M. Fred DIJOUX

C.G.T.

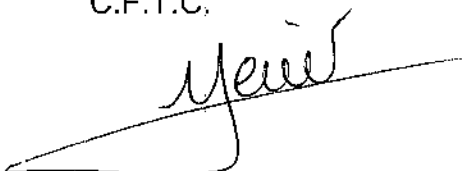
représentée par M. Fabien GACHE

C.F.E./C.G.C.



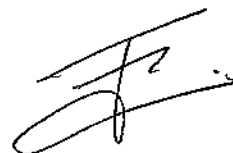
représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.



représentée par M. Lionel HEIN

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

IL A ETÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Nombre de sièges au CCE**

L'article 3.2.2. de l'accord du 23 juin 2000 est ainsi rédigé :

« L'ensemble des mandats des membres titulaires et suppléants du comité central d'entreprise est renouvelé tous les quatre ans après négociation d'un protocole d'accord relatif à sa composition. Ce protocole fixe, en fonction des évolutions de l'entreprise, le nombre et la répartition des sièges entre les différents établissements et catégories professionnelles. Le nombre des représentants titulaires et des représentants suppléants au comité central d'entreprise est de vingt et un, au plus.

En cas de modification de la situation juridique d'un établissement de nature à affecter la composition du comité central d'entreprise, les parties conviennent de se rencontrer afin d'en déterminer les conséquences sur la composition du comité central d'entreprise. A cette occasion, le nombre et la répartition des sièges attribués par le protocole aux autres établissements sont nécessairement maintenus. En cas de création d'un établissement distinct dont la taille est susceptible d'avoir une incidence sur la composition du comité central d'entreprise, le nombre et la répartition des sièges sont déterminés exclusivement en fonction des effectifs et des catégories professionnelles de cet établissement.

### **Article 2 – Dispositions générales**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée..

Toute Organisation Syndicale représentative à l'échelon de l'Entreprise et non pas seulement de l'un ou l'autre des établissements la composant, qui n'est pas partie au présent accord, peut y adhérer dans les conditions prévues aux articles L 132-9 et L 132-10 du code du travail.

Cette adhésion doit être sans réserve et concerner la totalité de l'accord.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des dispositions du code du travail relatives aux conventions et accords collectifs et s'applique à l'ensemble des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de la loi du 11 février 2005 des établissements de RENAULT s.a.s. situés en France.

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et au secrétariat - Greffe du Conseil des Prud'hommes.

Fb  
A  
H  
HL  
E

## Annexe

### Etablissement de Villiers Saint Frédéric Effectifs élection du Comité d'entreprise 2007

- 2<sup>ème</sup> collège : 642 inscrits

- 3<sup>ème</sup> collège : 430 inscrits

Tous collèges : 1 072

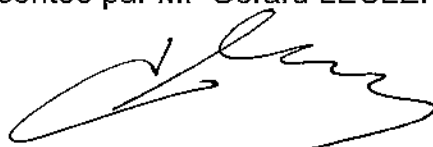
- Poste de titulaire au CCE de Renault s.a.s. : un représentant du personnel élu appartenant au 2<sup>ème</sup> collège

- Poste de suppléant au CCE de Renault s.a.s. : un représentant du personnel élu appartenant au 3<sup>ème</sup> collège :

FD  
R  
H  
H2  
E

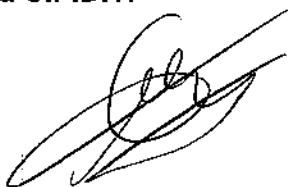
Fait à Boulogne-Billancourt, le 8 juillet 2008

**RENAULT s.a.s.**  
représentée par M. Gérard LECLERCQ



Directeur des Ressources Humaines Groupe

**Pour la C.F.D.T.**



représentée par M. Fred DIJOUX

**Pour la C.G.T.**

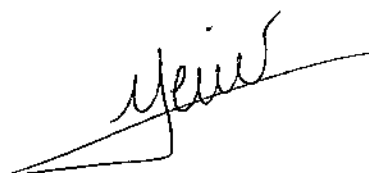
représentée par M. Fabien GACHE

**Pour la C.F.E./C.G.C.**



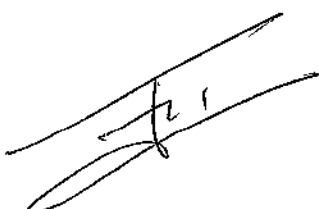
représentée par M. Gérard BLONDEL

**Pour la C.F.T.C.**



représentée par M. Lionel HEIN

**Pour F.O.**



représentée par M. Laurent SMOLNIK